



REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE VALLEE LOIRE-AUTHION

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

Chapitre 1 - Dispositions générales

L'association a pour finalités :

- De favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique à destination du plus grand nombre dans un souci constant de démocratisation de la culture.
- De promouvoir la diffusion de la musique et l'animation du territoire.

Chapitre 2 – Adhésion / Inscription / Location instrument

Les paiements se font par :

- Prélèvement en 1 fois (octobre) ou 5 fois (tous les 2 mois d'octobre à juin)
- et/ou chèques bancaires à l'ordre de l'EMVLA (possibilité d'échelonner d'octobre à juillet),
- et/ou chèques vacances.
-

Réduction accordée de 5% du prix hors adhésion à partir de trois élèves de moins de 25 ans d'une même famille.

Le règlement de l'adhésion se fera par paiement séparé lors du paiement par chèques/chèques vacances.

Aucun remboursement ne peut être exigé en cas d'arrêt en cours d'année. Les cas exceptionnels (accidents, longue maladie supérieur à 3 mois d'arrêt...) seront soumis à décision du CA (en effet, les contrats des professeurs sont établis pour une année complète dès la rentrée). De même, aucun remboursement ne sera effectué pour toutes situations extérieures et indépendantes de notre volonté, ou en cas de forces majeurs. Toutefois, ces éventuelles situations pourront être réétudiées en CA.

Une facture pourra être délivrée à partir du mois d'octobre.

L'école dispose de quelques instruments à la location (clarinette, flûte traversière, cor, saxophone) pour un montant de 90€ à l'année. Il sera demandé une attestation d'assurance, ainsi qu'un chèque de caution de 500€ non encaissé. Le contrat de location et les pièces administratives seront renouvelés à chaque début d'année scolaire. L'instrument devra être révisé avec facture à l'appui, avant son retour à l'école de musique.

Chapitre 3 - Organisation des niveaux d'Enseignement

Les 5/6 ans peuvent accéder à l'Eveil Musical.

A partir du CP/CE1 (CP si Eveil effectué), les enfants peuvent accéder à la formation musicale FM1.

Cette formation musicale est obligatoire jusqu'à la fin du cursus de deuxième cycle (FM 6) proposé par l'école. Des aménagements seront toutefois envisageables à partir du deuxième cycle, au cas par cas.

La pratique de l'instrument peut généralement débuter dès la 1^{ère} année de formation musicale.

Pour les adultes, l'accès aux cours d'instruments ne sous-entend pas le suivi des cours de formation musicale, mais il est vivement conseillé.

Tous les élèves devront participer au moins une fois dans l'année à une audition ou une manifestation de l'école dans le cadre de sa saison culturelle.

Tout élève (sauf adulte) ne peut être inscrit pour le niveau supérieur qu'après avoir validé les examens ou après la validation des résultats du contrôle continu.

Tout élève instrumentiste peut être sollicité, par les enseignants, pour intégrer une classe de musique d'ensemble. Cette pratique collective est vivement conseillée (différents ateliers possibles : ensemble à vent et percussions, Musiques Amplifiées, ensemble de guitares, Harmonie Loire-Authion).

Un bulletin semestriel paraîtra mi-janvier afin de dresser un 1^{er} bilan de milieu d'année, puis un autre en juin pour le bilan de fin d'année. Ceux-ci seront disponibles sur votre espace adhérent.

Chapitre 4 - Organisation des cours

Durée des cours

- Cours d'instruments : débutants moins de 11 ans 20mn en solo, 40 mn à 2, etc... - ½ heure à partir de la 2^e année et pour les plus de 11 ans
- Cours de Formation Musicale : 1h

Les cours (hors ceux de technique vocale) sont organisés selon le calendrier scolaire. Ces cours sont répartis sur 32 semaines de septembre à juin (dont une semaine d'examens), avec un minimum de 30 semaines de cours. En dessous de ce seuil de 30 cours, possibilité d'un remboursement après étude et validation du Bureau.

Accompagnement des élèves

Il est demandé aux parents (tuteur légal) ou au responsable de l'enfant désigné par le parent/responsable/tuteur, d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de sa prise en charge par l'enseignant. Il est également demandé aux parents de venir chercher l'élève à l'heure prévue de sortie.

Absence aux cours

Il est demandé de prévenir par avance l'enseignant et le Directeur de l'absence de l'élève. Le remplacement du cours ou son remboursement ne pourra pas être exigé.

Absence de l'enseignant

L'enseignant qui doit par obligation annuler un cours, prévient ses élèves et le Directeur le plus tôt possible. Ce cours devra être récupéré obligatoirement (à l'exception d'absence pour cause maladie).

Présence au cours

La présence des parents ou de toute autre personne n'est pas acceptée aux cours collectifs ou semi collectifs car elle peut gêner les élèves. Pour les cours particuliers d'instruments, cette présence des parents n'est pas souhaitée par l'Association. Elle peut cependant être rendue possible avec l'accord de l'enseignant.

Discipline

Il est demandé aux élèves de :

- Faire preuve d'assiduité
- Respecter le matériel de l'école et les locaux mis à disposition par la commune
- Avoir toujours son matériel pédagogique
- Respecter les instruments
- Respecter autrui (ne pas troubler les cours).

Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel de l'établissement ou mis à sa disposition, engage la responsabilité de ses parents, s'il est mineur ou de l'élève lui-même s'il est majeur.

Tout dégât causé intentionnellement par un élève aux locaux ou au matériel de l'établissement peut engendrer des sanctions prises par la Direction et le Bureau.

Chapitre 5 – Organisation de l'équipe pédagogique

Les enseignants sont nommés en accord avec le Bureau et le Directeur.

Les enseignants, en plus des cours, doivent répondre à toute convocation de réunion par le Directeur et/ou par le Bureau dans les limites de leur contrat.

Chaque enseignant est tenu :

- D'enseigner à ses élèves la pratique musicale pour laquelle il a été engagé
- D'assurer une régularité des cours (jours et heures) et la discipline dans la classe
- De donner à chaque élève le temps qui lui est dû
- De tenir à jour les listes de présence des élèves et de rendre compte au directeur régulièrement de toute absence, et d'alerter en cas d'absences répétées.
- D'assister ses élèves aux examens, auditions et concerts.

Chaque enseignant doit se conformer à l'objectif pédagogique adopté par l'Ecole et défini par le directeur et l'ensemble des enseignants.

Le choix des méthodes de travail et des ouvrages musicaux se fait en accord avec le directeur.

Chaque enseignant est responsable du matériel de l'Ecole de Musique Vallée Loire Authion qui lui est confié pour le service de sa classe.

Il se doit d'accorder un entretien aux parents d'élèves qui le souhaitent.

Toute décision importante ne peut être prise qu'en accord avec le Directeur et le Bureau.

Les jours et heures de cours ne peuvent être modifiés sans en avoir avisé à l'avance le directeur.

Tout manquement au règlement intérieur sera soumis à délibération du Bureau. Si modification dans le calendrier de l'Education Nationale, les cours non maintenus seront reportés selon le planning possible des professeurs.

L'inscription d'un élève entraîne automatiquement l'acceptation de ce règlement par celui-ci et par ses parents, tuteurs, ou responsables légaux.

Signature du Responsable légal
Ou du majeur

Pour l'association EMVLA